

La Gazette de la FPS

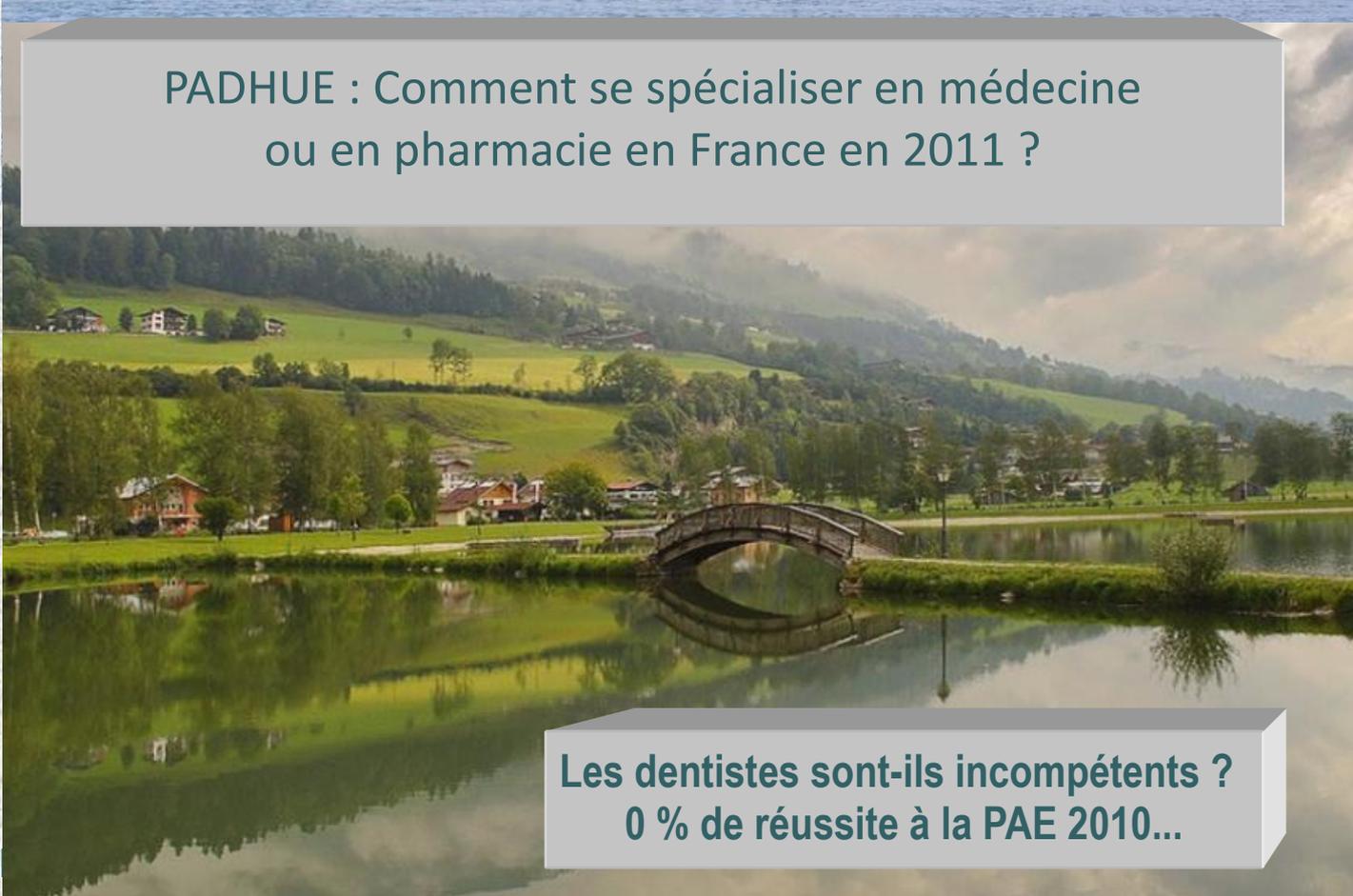
4ÈME TRIMESTRE 2010
1ER TRIMESTRE 2011

www.la-fps.fr TV: www.la-fps.com

NUMÉROS 53 ET 54



Quotidien de Médecin : Comment la France a aspiré 15 000 praticiens « à accent » ?



PADHUE : Comment se spécialiser en médecine ou en pharmacie en France en 2011 ?

**Les dentistes sont-ils incompetents ?
0 % de réussite à la PAE 2010...**



Editorial



Adresse :

FPS
16 rue des Hirondelles
91420 Morangis.

<http://www.la-fps.fr>
<http://www.la-fps.com>

Tel : 06.60.21.78.15

E-mail :
ecinosi@free.fr

Contact-Press
06.63.07.22.34
06.60.58.51.48
01.60.66.20.90

Fax :
01.45.17.52.73
04.91.72.49.20
01.69.29.74.01

Les Publications de la FPS :

Directeur des publications :
J. Amhis.

Rédacteur en chef :
H.J. Tawil

Comité de rédaction :
A. Mdahfar, S. Bramli,
E. Bogossian, S. Dalkilic,
F. Daoudi, G. Darabu,
K. Kerrou, M. Oudjhani,
P. Trujillo, F. Mounir,
M. ElFarra, S. Mesbahy,
A. Touraq, M. Dennawi,
M. Mouloud, L. Boudaoud,
B. Bouzerar, F. Taha,
N. Mourtada.

Impression : Thyssen
Impression, 91 Orsay.

N° de commission
paritaire : 0900S05332.
ISSN : 1762-0120



Chers amis,

Voici quelques questions sans réponses :

- Pourquoi la tutelle ne veut organiser 2 épreuves de PAE en 2011 pour la liste C ?**
- Pourquoi les PADHUE-Dentistes ont un taux de réussite quasi nulle aux dernières épreuves de la PAE en 2010 ?**
- Pourquoi le concours de la PAE-liste A- n'est pas ouvert à toutes les spécialités ? Et pourquoi le nombre des postes à concourir est toujours limité à 200 ?**
- Pourquoi le nombre des candidats acceptés, à la qualification de leur spécialité, dans certaines commissions de chirurgie coïncide avec le changement des représentants de l'Ordre Nationale des médecins au sein de ces mêmes commissions ?**
- Pourquoi les PADHUE ayant participé aux épreuves de la PAE n'auront pas le droit de poursuivre leur exercice en tant qu'associés à l'instar de ceux ayant exercé avant juillet 1999 et qui bénéficient de ce droit ?**
- Pourquoi il n'y a pas de possibilité, aux PADHUE de statut de DFMS ou DFMSA, de pouvoir passer l'examen de la PAE ? Le risque est de ne pas recréer le stock des années 80...**
- Pourquoi la tutelle n'entame les négociations concernant la rtraite des PADHUE ?**

La FPS, pourtant a proposé plusieurs solutions concernant toutes ces questions -voir notre communiqué de presse de 20 mars 2011- .

 **SNPAC - FPS**
depuis 14 avril 1996
Membre de l'INPH et de la FEMS www.le-fps.fr TV : www.le-fps.com

FPS France
FPS Europe FPS Internationale

- Les sites - La gazette
- Les guides et les annuaires
- Le congrès - Le séminaire
- Les régions

42 pages

Fascicule N°25 - 2010

© FPS FPS, 17 rue de la Hélice, 94370 Sucy en Brie. <http://www.la-fps.fr> 01 45 17 52 73 / 04 91 72 49 20 Page 1 sur 12
E : 06.60.21.78.15 & Contact-Press : 06.60.58.51.48 / 06.63.07.22.34 01.45.17.52.73 / 04.91.72.49.20

 **SNPAC - FPS**
depuis 14 avril 1996
Membre de l'INPH et de la FEMS www.le-fps.fr TV : www.le-fps.com

Pour obtenir ce guide, contactez le secrétariat...
40 pages d'information : des textes officiels, des statuts,
des diplômes, des statistiques...



le guide universel - FPS 2010



Fascicule N°24

© FPS FPS, 17 rue de la Hélice, 94370 Sucy en Brie. <http://www.la-fps.fr> 01 45 17 52 73 / 04 91 72 49 20 Page 1 sur 12
E : 06.60.21.78.15 & Contact-Press : 06.60.58.51.48 / 06.63.07.22.34 01.45.17.52.73 / 04.91.72.49.20

Je suis médecin dans mon pays et je souhaite faire l'intégralité de ma formation de spécialiste en France

- Je m'inscris au **concours d'internat à titre étranger** :
 - Inscription au mois de mars auprès du SCAC
 - Epreuves d'admissibilité en septembre dans mon pays de résidence
 - Epreuves d'admission en décembre en France
 - Organisation de l'examen par le centre national de gestion (CNG) du ministère de la Santé et des Sports – www.cng.sante.fr
 - 15 à 20 places offertes par an
- NB: cette procédure ne s'applique pas aux médecins ressortissants d'Arabie Saoudite, du Bahreïn, des Emirats Arabes unis, du Koweït, d'Oman et du Qatar.

Je souhaite m'inscrire en DFMS ou DFMSA dans le cadre d'un accord de coopération interuniversitaire

- Je dépose mon dossier d'inscription au SCAC de mon pays de résidence. Ce dossier doit comporter un document justifiant de l'ouverture d'un poste rémunéré, signé par le directeur de l'unité de formation et de recherche et le directeur du centre hospitalier universitaire ou de l'établissement de santé.
- Je transmets mon dossier d'admission à l'université de Strasbourg qui le transmet à l'université postulée.

Je souhaite faire un stage d'observation dans un service hospitalier en France

- Je viens dans le cadre d'un voyage pour convenance personnel
 - Je demande un visa « court séjour » de 3 mois maximum
- ATTENTION : aucun acte médical ou chirurgical sur un patient n'est autorisé**

Je souhaite faire un stage et suis hospitalo-universitaire dans mon pays et je souhaite parallèlement à des fonctions d'enseignement, être chargé de fonctions hospitalières

- Je fais une demande d'autorisation temporaire d'exercice de la médecine auprès du ministère de la Santé :
 - **Procédure « junior »** :
Pour compléter ma formation Dans un CHU ou établissement de santé ayant passé une convention avec un CHU
Je dois justifier d'une fonction hospitalo-universitaire depuis au moins 3 ans dans mon pays
Autorisation d'exercice pour 3 ans maximum
 - **Procédure « senior »** :
Pour exercer des fonctions d'enseignement et de recherche Dans un CHU ou établissement de santé ayant passé une convention avec un CHU
Je dois justifier d'une fonction hospitalo-universitaire en qualité de médecin depuis au moins 6 ans dans mon pays
Autorisation d'exercice pour 5 ans maximum

Je suis médecin ou pharmacien et je suis inscrit en formation de spécialité dans mon pays. Je souhaite faire une partie de ma formation de spécialiste en France

- Je m'inscris en **DFMS** (Diplôme de Formation Médicale Spécialisée) :
 - Dépôt de mon dossier d'inscription auprès du SCAC avant le 15 janvier
 - Sélection sur dossier (dossier examiné par un jury composé de coordonnateurs de spécialité)
 - Résultats d'admissibilité courant avril
 - Si ma candidature est retenue, je transmets un second dossier en autant d'exemplaires que d'universités postulées *via* l'université de Strasbourg. Les universités décident ou non de mon admission
 - Je commence ma formation en France en novembre (formation comprise entre 1et 3 ans)
- NB: je peux compléter mon DFMS avec un DFMSA en suivant

Je suis médecin ou pharmacien spécialiste. Je souhaite faire une formation complémentaire courte de spécialiste en France

- Je m'inscris en **DFMSA** (Diplôme de Formation Médicale Spécialisée Approfondie) :
 - Je dépose mon dossier d'inscription auprès du SCAC avant le 15 janvier
 - Admissibilité : mon dossier est examiné par un jury composé de coordonnateurs de spécialité
 - Résultats d'admissibilité courant avril
 - Si ma candidature est retenue, je transmets un second dossier en autant d'exemplaires que d'universités postulées *via* l'université de Strasbourg. Les universités décident ou non de mon admission
 - Je commence ma formation en France en novembre (formation comprise entre 6 mois et 1 an)
- NB : les titulaires de DFMSA ne peuvent s'inscrire à un autre

Je souhaite faire un stage court de formation pratique au sein d'un service hospitalier en France

- Je viens dans le cadre d'une convention interétablissement et sous le statut de « stagiaire associé » :
 - Le texte d'application des articles L 6134 -1 / R 6134-2 du code de la santé publique devrait être adopté pour le 1er septembre 2010
 - Rémunération / statut - type FFI – article R 6153-42 du code de la santé publique
 - Je n'ai pas besoin d'inscription universitaire
 - Stages pratiques courts ≤ 6 mois – 2 stages maximum
- ATTENTION : ce statut n'est pas effectif à l'heure actuelle**

**Comment la France a aspiré
15 000 praticiens « à accent » ?**

Le Quotidien du Médecin 16/03/2011

Depuis le milieu des années 1970, des milliers de médecins diplômés au Maghreb, en Afrique ou en Europe de l'Est sont venus exercer dans les hôpitaux français et n'en sont jamais repartis. La « normalisation » de leur situation n'a commencé qu'au bout de vingt ans.

« NOUS PARTÎMES cinq cents mais par un prompt renfort nous nous vîmes trois mille en arrivant au port. » La cornélienne citation n'est pas assez forte pour décrire le parcours en France des médecins dits « à diplôme étrangers ». Car leur contingent, maigrissime au milieu des années 1970, est passé à 15 000 au détour de l'an 2000.

Ces praticiens sont d'une certaine manière, les enfants du numerus clausus. Il y a 35 ans, la France qui venait de se doter d'hôpitaux gigantesques avait besoin d'une main-d'œuvre que ses effectifs désormais « restreints » de médecins en formation (lire aussi page 26) ne pouvaient pas lui assurer. Du Proche-Orient, puis d'Afrique, d'Amérique du Sud, des pays de l'Est... ces « PADHUE » (pour praticiens à diplôme hors Union européenne) sont donc venus, au fil des années et des situations politiques locales, y exercer leur art. Pour la plupart, ces médecins pensaient s'exiler momentanément. Parce qu'ils venaient simplement compléter leur formation ou parce qu'ils fuyaient une guerre qu'ils imaginaient courte. Ils sont finalement restés – pour des raisons diverses, souvent ils ont tout simplement croisé l'âme sœur en France, y ont eu leurs enfants.

Leur parcours professionnel collectif a été chaotique, semé d'embûches. Mais l'histoire se finit plutôt bien : cantonnés pendant plus de vingt ans aux statuts de FFI (faisant fonction d'interne) ou d'associé, soumis à l'abattage des gardes, les médecins à diplôme étranger sont aujourd'hui PH (à temps plein pour quelque 6 000 d'entre eux, à temps partiel pour 2 000), chefs de service ou chefs de pôle ; certains sont présidents de CME. Entre 600 et 800 ont quitté le giron hospitalier et se sont installés en ville. Aujourd'hui, les premiers arrivés ont commencé à prendre leur retraite...

1993 : le réveil.

Jusqu'au début des années 1990, ces praticiens ne se sont ni comptés ni, partant, identifiés comme un groupe. Si leur salaire de base ne pèse pas lourd, les gardes permettent d'arrondir les fins de mois. Jusqu'à ce que, coup de tonnerre, le ministère de la Santé décide, en 1993, s'appuyant sur un arrêté vieux de cinq ans, que cette permanence des soins est bien trop cher payée. « Du jour au lendemain, les pouvoirs publics se sont dit "tous ces attachés associés n'ont pas le plein exercice, il faut leur payer leurs gardes non pas comme à des seniors mais comme à des étudiants en formation" », se souvient l'un d'entre eux. Cet événement sonne le réveil des « médecins étrangers » (raccourci impropre puisque beaucoup ont acquis la nationalité française). Il se crée des comités et des syndicats (le CMDE, emmené par le Dr Mohammed Ettahiri est le premier ; le SNPAC puis l'INPADHUE vont suivre ; plus tard, la HALDE s'en mêlera...). Les médecins « à accent » prennent conscience de leur existence, de leur force – ils sont alors 10 000 et font localement tourner à eux seuls des services hospitaliers entiers – et de leurs faiblesses – ils sont des « précaires », ne sont pas inscrits au tableau de l'Ordre, n'ont la qualification qu'en médecine générale quand ils ont de la chance, jamais dans leur spécialité – ; ils se défendent. En 1994, Simone Veil crée pour eux un statut sur mesure : celui de praticien adjoint contractuel (PAC, accessible par concours), que Bernard Kouchner « enrichira » et normalisera cinq ans plus tard en y raccordant une passerelle vers le statut de PH – le recrutement des PAC s'arrêtera en 2002.

En 2006, Xavier Bertrand finalise un dispositif global d'accueil en France des médecins étrangers, baptisé PAE (pour « procédure d'autorisation d'exercice »). Son but est double : fixer des règles pour les nouveaux arrivants ; régulariser définitivement la situation de ceux qui sont déjà dans les hôpitaux français mais qui, pour faire simple, ont échappé aux mailles du PAC. Ce processus de régularisation s'achève cette année. Avec la PAE, l'État s'est-il garanti contre toute constitution d'un nouveau contingent de médecins étrangers « irréguliers » ? En théorie, oui. En pratique, peut-être pas, redoute, à la Fédération des praticiens de santé (FPS, anciennement SNPAC), le Dr Hani-Jean Tawil, car des biais subsistent, notamment celui des stages effectués en France par les médecins étrangers via les formations DFMS et DFMSA... L'histoire peut encore bégayer.

KARINE PIGANEAU

Alliance Française partenaire de la FPS, applique une réduction aux adhérents de la FPS pour la préparation du DELF ainsi que le droit de participation à l'examen du DELF. Contacter notre secrétaire pour plus d'info ...

**Alliance française Paris
Ile-de-France
Partenaire avec la FPS**



Nous restons à votre disposition pour vous proposer une formation adaptée à vos attentes.

Contact :

Alliance française Paris Ile-de-France

101 boulevard Raspail , 75270 Paris cedex 06

Téléphone : +33 (0)1 42 84 90 00 Fax : +33 (0)1 42 84 91 00 Email : info@alliancefr.org

Site Internet : www.alliancefr.org



LA FPS DÉPLORE DE MULTIPLES DIFFICULTÉS

La FPS constate la persistance d'un nombre importants de problèmes et de points d'interrogation à la veille d'une échéance importante : l'organisation des épreuves PAE pour l'année 2011. En effet au-delà de la fin de l'année 2011 la liste C (épreuves sous forme d'examen et non de concours) sera supprimée.

Organisation des épreuves PAE 2011

La FPS a toujours défendu l'organisation de 2 épreuves PAE pour la liste C en 2011 qui prévoit un examen en 2011 et l'autre en 2012. Les épreuves 2010 ont en effet enregistré un nombre record de candidats mais avec des résultats nettement moins bons par rapport aux années précédentes. L'organisation de 2 épreuves avant la clôture de cette liste présente le grand avantage de répartir le nombre de participants et d'éviter tous les inconvénients d'encombrement à tous les niveaux de cette procédure. Surtout qu'il existe actuellement un manque non négligeable de postes de formation et que l'attente est déjà d'une année avant de passer devant la commission d'autorisation et de qualification. **Il s'agit de donner aux candidats la possibilité d'épuiser la totalité de leurs chances, sans transgresser les règles, puisque aucun candidat ne peut se présenter plus de 3 fois aux épreuves.**

La liste A des épreuves PAE (épreuve sous forme de concours) regroupe les PADHUE qui n'ont jamais exercé en France ou ceux qui exercent actuellement en France mais ne remplissent pas les conditions pour se présenter sur la liste C (exercice avant le 10 juin 2004 et pendant au moins 2 mois successifs en 2005 et 2006). **En réalité, la liste A intéresse quasi exclusivement les PADHUE exerçant en France après juin 2004.** Ces PADHUE se trouvent depuis quelques années dans une situation de blocage avec pour un certain nombre l'impossibilité de concourir:

Le nombre de postes ouverts est extrêmement réduit par rapport au nombre de candidats qui se présentent au concours.

Le concours n'intéresse qu'une partie des spécialités médicales chaque année.

Il devient urgent dès 2011 d'augmenter d'une façon significative le nombre de postes ouverts pour la liste A et de généraliser le concours à toutes les spécialités. D'ailleurs le fait de répartir l'examen pour la liste C sur 2011 et 2012 est de nature à donner immédiatement plus de possibilités à la liste A pour le concours 2011.

Les postes de stages et de formation PAE

La validation, d'un nombre d'années de stage dans des services validants pour les DES (nombre d'années variable selon les disciplines) est exigée pour avoir accès aux commissions d'autorisation et de qualifica-

tion. Depuis 2007, des lauréats de la PAE ont d'énormes difficultés dans certaines spécialités chirurgicales et quelques spécialités médicales comme la gériatrie pour trouver des terrains de stage. D'ailleurs ces difficultés n'ont cessé de croître avec le temps. L'absence de solution efficace apportée à ce problème, reconnu par tous, est de nature à aboutir à une situation inquiétante.

La loi HSPT de juillet 2009, impose également une année de stage pour les chirurgiens dentistes et pour les sages femmes, qui étaient jusque là dispensés de ces stages. La FPS n'a cessé de prévenir la tutelle sur les conséquences d'une telle décision si aucune initiative préalable n'est mise en œuvre avant l'application de ce texte de loi.

En effet en ce qui concerne les chirurgiens dentistes la tutelle connaissait parfaitement l'absence complète de postes de formation pour cette discipline. D'ailleurs les chirurgiens dentistes étaient jusqu'à présent dispensés de stage de ce fait. **Changer les règles sans prendre la peine de créer en amont des postes ne pouvait aboutir qu'à un blocage complet. L'affaire a pris aujourd'hui une issue juridique à l'initiative des plaintes des victimes de cette injustice. La FPS approuve et soutient cette action.**

En ce qui concerne les sages femmes aucun texte de loi n'autorisait les maternités en France à les accueillir pour un stage de formation. La FPS n'est pas encore en mesure d'estimer exactement les difficultés que peuvent rencontrer les lauréats de cette discipline dans leur recherche de terrain de stage (la mise en place de l'arrêté organisant ces stages est trop récente). Mais certaines difficultés sont d'ores et déjà identifiées.

Les commissions d'autorisation et de qualification

Ces commissions sont l'aboutissement de tout un parcours d'une dizaine d'années pour la plupart des candidats. Il s'agit du moment où le candidat est jugé sur l'ensemble de sa carrière médicale. Nous sommes fiers à la FPS d'avoir participé activement à la mise en place et à l'organisation de ces commissions et d'avoir été derrière les initiatives pour dissiper les difficultés ou les blocages en favorisant le dialogue et en expliquant et valorisant les parcours des lauréats.

Depuis juillet 2010, c'est le centre national de gestion (CNG) qui accueille et gère les dossiers des candidats et l'organisation de ces commissions. Même si ces commissions sont encore présidées par la direction de l'organisation des soins (DGOS) et hébergées par l'ordre national des médecins pour les spécialités médicales.

La FPS remercie le CNG d'avoir donné plus de clarté à la gestion de ces dossiers. Certaines améliorations sont en cours de négociation. Toutefois nous constatons des délais d'attente encore trop longs allant jusqu'à 12 mois comme par exemple pour l'anesthésie réanimation chirurgicale. **Nous estimons à la FPS qu'un délai raisonnable variant entre 4 et 6 mois ne devait être en aucun cas être dépassé.**

D'autre part, et depuis quelques mois la FPS déplore une situation inédite. Les dossiers des lauréats ne sont plus jugés sur la maquette et les conditions habituelles de parcours et d'exigences. En effet des dossiers avec d'excellentes appréciations et un bon niveau sont refusés sur des bases idéologiques. Ce changement d'attitude constaté dans certaines commissions de chirurgie coïncide avec le changement des représentants de l'ordre national des médecins, au sein de ces commissions. Certains de ces représentants affichent même clairement leur « militantisme » anti PADHUE. La FPS fidèle à ces principes de négociation, a organisé un RDV fin juillet 2010 avec les membres de la section de formation et compétences médicales du CNOM. La FPS a également invité ces membres à notre congrès en novembre 2010. Elle reste toujours ouverte au dialogue constructif. La FPS espère pouvoir obtenir un dénouement positif à cette situation. Ces membres, qui ne sont heureusement qu'une infime minorité, finiront nous l'espérons, par adopter une attitude plus digne. Dans le cas contraire, la FPS sera malheureusement contrainte d'utiliser tous les recours notamment juridiques mis à sa disposition.

Devenir des praticiens n'ayant pas réussi aux épreuves PAE

La FPS espère, bien entendu, que le maximum de candidats passent les épreuves PAE avec succès. Ceci ne nous empêche pas cependant de réfléchir à l'avenir de ceux qui ne seront pas sur la liste d'aptitude de la PAE. Il nous apparaît urgent alors que nous sommes à la croisée des chemins, d'avoir une réponse concernant le devenir professionnel de ces candidats en France. **La FPS trouve logique d'offrir aux candidats ayant participé à l'épreuve PAE de pouvoir poursuivre leur exercice**

s'il le souhaite sur des statuts d'associés à l'image de ceux ayant exercé avant juillet 1999 et qui bénéficient de ce droit.

La nouvelle procédure de formation DFMS, DFMSA

La FPS a toujours soutenue lors des négociations d'organisation de l'épreuve PAE en 2006 la nécessité d'organiser parallèlement l'autre voie de formation médicale : AFS et AFSA. Cette formation médicale qui bien qu'elle soit d'une importance capitale s'est trouvée complètement marginalisée et détournée de ses objectifs. La FPS s'est montrée également très critique sur l'arrêté du 8 juillet 2008 qui a remplacé l'AFS et l'AFSA par la DFMS et DFMSA (diplôme de formation médicale approfondi). L'arrêté du 30 août 2010 paraît intégrer plus de souplesse et de visibilité. Nous restons à la FPS très vigilant quant à la mise en application de cet arrêté.

La retraite des PADHUE

Les PADHUE ont exercé pendant de nombreuses années sur des statuts précaires voire sur des statuts de bénévoles. Ces années d'exercice ont une répercussion directe sur la retraite de ces PADHUE. Si rien n'est fait la même précarité attendra ces praticiens pendant leur retraite. Pour éviter cette double peine la FPS a présenté un dossier complet à la tutelle avec plusieurs propositions. Nous souhaitons l'ouverture immédiate de négociations sur ce sujet et l'aboutissement de celles-ci avec des décisions qui seront de nature à assurer une retraite digne à cette catégorie de professionnels.



Conseil d'administration de la FPS
Le 20 mars 2011

Quelques liens utiles...



www.la-fps.com

http://www.la-fps.fr/PAE_2010_liste_des_laureats.pdf
Lauréats PAE 2010

http://www.la-fps.fr/dfms_dfmsa_2010_2011.htm
DFMS—DFMSA

http://www.la-fps.fr/annales_pae_2010.pdf
Annales PAE



www.la-fps.fr



<http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/>



<http://www.cng.sante.fr/>



<http://www.ars.sante.fr/portail.0.html>



http://www.has-sante.fr/portail/jcms/j_5/accueil



<http://www.journal-officiel.gouv.fr/>



<http://www.conseil-national.medecin.fr/>



<http://www.ordre.pharmacien.fr>



<http://www.lequotidiendumedecin.fr/>



<http://www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/>



<http://www.ordre-sages-femmes.fr/NET/fr/xslt.aspx>



<https://www.lassuranceretraite.fr/>



<https://www.cdc.retraite.fr/portail/>



<http://www.urssaf.fr/>



<http://www.assemblee-nationale.fr/>



<http://www.senat.fr/>



<http://www.agmf-gpm.fr/>



<http://www.inph.org/>

Fédération Européenne des Médecins Salariés
<http://www.fems.net/France/Pages/Accueil.aspx>



<http://www.credit-immobilier-de-france.fr/>



BULLETIN d'ADHESION 2011

Membre de l'INPH www.la-fps.fr

Votre Photo...

- 1^{ère} inscription. Renouvellement. Changement d'adresse
Y compris l'abonnement à la gazette de la FPS ; votre chèque est à libeller à l'ordre de la FPS.
 J'adhère à la FPS, ci-joint ma cotisation pour l'année 2011. Cette cotisation est toujours de 50 euros.
Mode de paiement : chèque. liquide

Nom : Jeune fille : Sexe : F M
Prénoms :
Date de naissance : Nom de votre Parrain :
Votre inscription à l'Ordre de la Profession : Non Oui / si oui, N° de l'Ordre:

Où souhaitez-vous recevoir votre courrier ? Adresse personnelle Adresse professionnelle
Adresse : Personnelle Professionnelle

Tél
 Portable
Spécialité : .

Fonctions actuelles :

depuis - date...

Date Signature
Un reçu vous sera adressé par retour de courrier en vue de la déduction fiscale dans le cadre des frais professionnels.
MERCI D ADRESSER VOTRE COTISATION et VOTRE BULLETIN D'ADHESION A NOTRE SECRETAIRE

Eliane Cinosi, 16 rue des hirondelles 91420 MORANGIS ☎ : 06.60.21.78.15. – Email : ecinosi@free.fr

Editorial Questions sans réponses... Page 2

Comment se spécialiser en France en 2011 ? Page 3

Comment la France a aspiré 15 000 praticiens « à accent » ? Page 4

Communiqué de presse de la FPS Pages 5 et 6

Quelques liens utiles Bulletin d'adhésion Page 7

Dernière minute Sommaire Page 8

Actuellement sur notre site WEB

Résultats PAE 2010 Annales PAE 2010

Concours/examen PAE 2010 (dates/ liste des candidats)

DFMS-DFMSA amélioré pour l'année 2011-2012 grâce à la FPS

Commissions d'autorisation d'exercice - site CNG

La FPS sur Facebook La FPS sur Twitter

Préparation d'examen du DELF

suite...